



VILLE

**D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909

**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**Objet :**

**Budget Principal de la Ville  
Budget supplémentaire – Exercice 2022**

**Date de convocation****23 Juin 2022****Nombre de Conseillers**

En exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0422022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**  
**Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU  
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,  
M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,  
M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>M. LECLOU</b>	<b>Pouvoir à M. VOLTEAU</b>
<b>Mme TURBEAUX-JULIEN</b>	<b>Pouvoir à Mme QUINTANA</b>
<b>Mme MOLINA-AUBERT</b>	<b>Pouvoir à Mme CARRIAU</b>
<b>M. SALL</b>	<b>Pouvoir à Mme FEVRIER</b>
<b>M. RAISONNIER</b>	<b>Pouvoir à M. BOUQUET</b>
<b>Mme HUTSEBAUT</b>	<b>Pouvoir à Mme FARNAULT</b>
<b>M. BEAULIER</b>	<b>Pouvoir à Mme PLICHON</b>
<b>M. GABORET</b>	<b>Pouvoir à Mme PLICHON</b>
<b>M. DAUNAY</b>	

**ABSENT :****M. DESPLANCHES**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

IT/N°42/2022

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2022

Monsieur BOUQUET (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances), sur invitation de Monsieur le Maire, procède à la présentation du Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Ville, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, tant pour les recettes que pour les dépenses, à partir de l'exposé présenté et approuvé en Commission des Finances.

Son élaboration se justifie principalement par l'affectation des excédents de gestion 2021 qui viennent compléter les inscriptions du Budget primitif 2022 et les reports de crédits pour les investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 s'établit en équilibre comme suit (reports inclus) :

Section d'investissement : 21 054 932 €

*(Vingt et un millions cinquante-quatre mille neuf cent trente-deux euros)*

Section de fonctionnement : 1 234 920 €

*(Un million deux cent trente-quatre mille neuf cent vingt euros).*

**TOTAL des deux sections : 22 289 852 €**

*(Vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante-deux euros)*

Ce budget supplémentaire, essentiellement consacré à l'investissement, permet :

- de poursuivre les investissements principalement pour les opérations suivantes : construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une garderie aux Goths, réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Vinot, réhabilitation du moulin Bardin, Création d'un terrain de foot synthétique... ainsi que divers travaux de voirie...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1<sup>ère</sup> Partie),
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2<sup>ème</sup> partie),
- L.2121-10 et L.2121-12, relatifs à la convocation du Conseil Municipal (Livre I – 2<sup>ème</sup> Partie « Organisation de la Commune »),

.../...

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 29 juin 2022**

**IT/N°42/2022**

**(Suite)**

- L.2122-21, disposant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'état dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et notamment de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses (Livre I – 2<sup>ème</sup> Partie),
- L.2311-1 et suivants relatifs aux Finances Communales (Livre III – 2<sup>ème</sup> Partie), disposant que le Budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune - Le Budget est établi en section de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses - Le Budget est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminés par Décret,
- L.2313-1, relatif à la Publicité des Budgets et des Comptes (Livre III – 2<sup>ème</sup> Partie) ;

**VU** l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

**VU** l'Arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié respectivement par les arrêtés du 22 décembre 2006 (J.O. du 30/12/2006), 13 décembre 2007 (J.O. du 26/12/2007), 29 Décembre 2008 (J.O. du 31/12/2008), 14 Décembre 2009 (J.O. du 24/12/2009), 16 décembre 2010 (J.O. du 23/12/2010), 29 décembre 2011 (J.O. du 30/12/2011), 12 décembre 2012 (J.O. du 21/12/2012), 16 décembre 2013 (J.O. du 20/12/2013), 9 décembre 2014 (J.O. du 24/12/2014), 21 décembre 2015 (J.O. du 29/12/2015), 21 décembre 2016 (J.O. du 27/12/2016) et 18 décembre 2017 (J.O. du 21/12/2017), 20 décembre 2018 (J.O. du 28/12/2018), 23 décembre 2019 (J.O. du 31 décembre 2019), 17 décembre 2020 (J.O. du 29 décembre 2020) et 09 décembre 2021 (J.O. du 28 décembre 2021)

**VU** la Délibération N°42/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, relative au choix de vote du Budget Communal M14,

**VU** la délibération N°19/2020 du 27/05/2020, relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'une partie des attributions mentionnées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°120/2021 du 15 Décembre 2021, relative à l'adoption du Budget Primitif Principal 2022,

.../...

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

IT/N°42/2022

(Suite)

**VU** les délibérations N°39/2022 et N°40/2022 du 29 juin 2022, concernant respectivement le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 de la Ville,

**VU** la délibération N°41/2022 du 29 juin 2022, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

**Sur avis favorable** de la Commission des Finances, réunie le 21 Juin 2022,

Après en avoir **DELIBERE**,

**A L'UNANIMITE**,

**VOTE** les crédits du Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Ville, par NATURE au niveau du CHAPITRE, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, dont le récapitulatif est repris dans le document budgétaire joint, soit :

↳ Section investissement : 21 054 932 €

*(Vingt et un millions cinquante-quatre mille neuf cent trente-deux euros)*

↳ Section fonctionnement : 1 234 920 €

*(Un million deux cent trente-quatre mille neuf cent vingt euros).*

↳ **TOTAL des 2 sections : 22 289 852 €**

*(Vingt-deux millions deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante-deux euros)*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les Jour, Mois et An que dessus.